

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	FlixBus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	FlixBus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Annule et remplace la déclaration D2017-176</p> <p>Diminution du temps de parcours de plus d'1/2 heure</p> <p>Modification des horaires (- 5 minutes dans un sens)</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>BRIVE-LA-GAILLARDE OUEST (Centre Commercial Carrefour, 19100 Brive-la-Gaillarde) 45.145931, 1.482679</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>LIMOGES (108 Allée de Seto, 87000 Limoges) 45.835897, 1.268347</p>

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

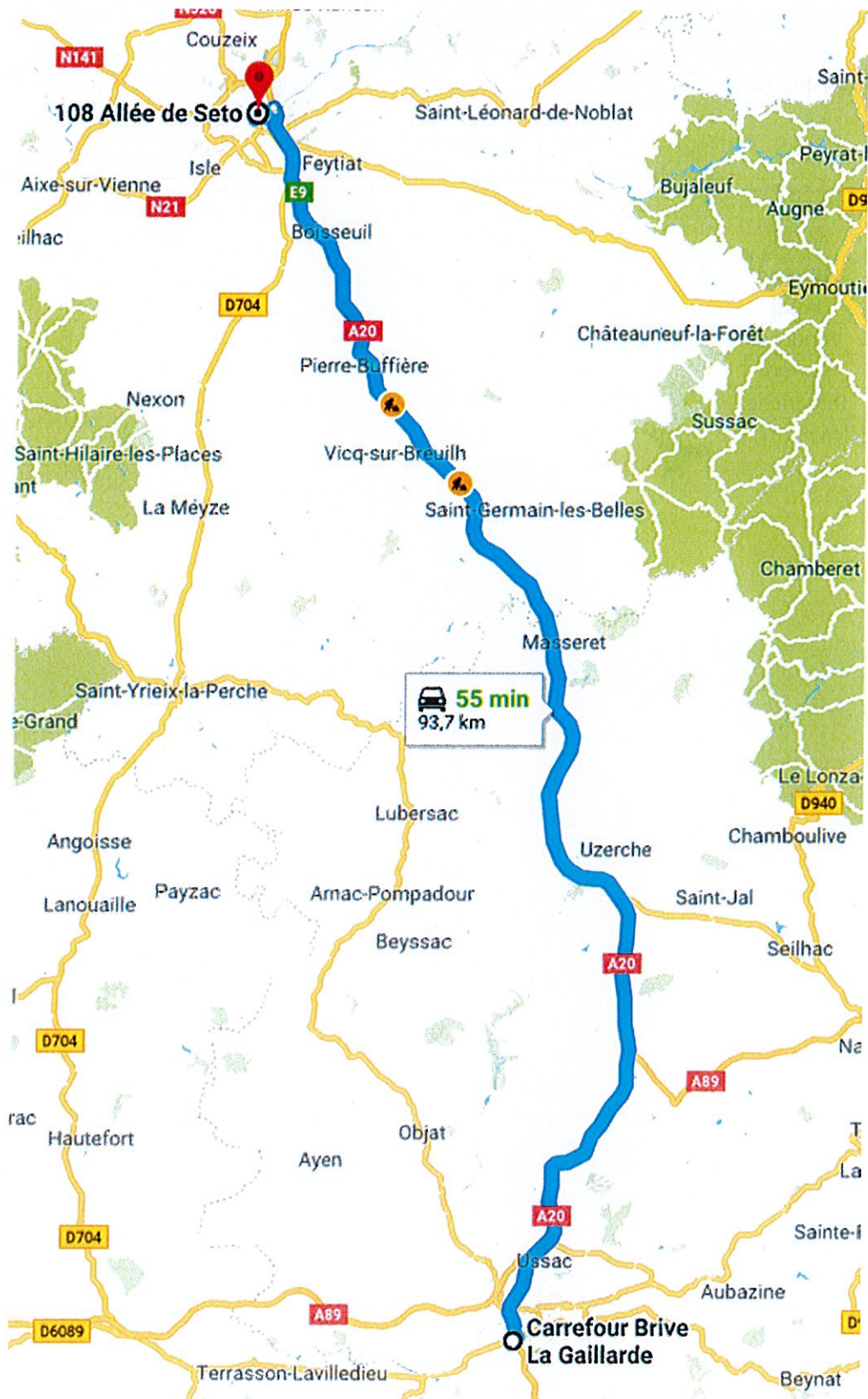
2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : PJ 1 Itinéraire Brive-la-Gaillarde Ouest - Limoges
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 5 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : PJ 2 Fréquence Brive-la-Gaillarde Ouest - Limoges

Pièce jointe n°1

Itinéraire Brive-la-Gaillarde Ouest - Limoges



Pièce jointe n°2

Fréquence Brive-la-Gaillarde Ouest - Limoges

14 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs de Brive-la-Gaillarde Ouest vers Limoges	Départs de Limoges vers Brive-la-Gaillarde Ouest
Lundi	07:30	20 :00
Mardi	07:30	20 :00
Mercredi	07:30	20 :00
Jeudi	07:30	20 :00
Vendredi	07:30	21 :30
Samedi	07:30	20 :00
Dimanche	13 :45	21 :15
Offre par trajet	53 places	53 places